



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
SOUS-DIRECTION DU SEJOUR ET DU TRAVAIL
BUREAU DE L'IMMIGRATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 11 janvier 2009

**Note d'information à l'attention des employeurs de salariés étrangers
relative aux nouvelles taxes dues à l'ANAEM**

L'article 155 de la loi de finance de 2009 (JO du 28 décembre 2008) a mis en place une nouvelle taxe due à l'ANAEM dont doivent s'acquitter les employeurs de salariés étrangers lors de la première entrée en France du ressortissant étranger ou lors de sa première admission au séjour en qualité de salarié.

Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par le décret n°2009-2 du 2 janvier 2009 (JO du 4 janvier 2009) relatif au montant des taxes prévues aux articles L. 311-13, L. 311-14, et L. 311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le Cerfa n°13662*01 « engagement de versement » ne peut plus être utilisé et sera remplacé dans les meilleurs délais.

La nouvelle taxe est appliquée aux demandes d'autorisation de travail présentées à compter du 6 janvier 2009.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des taxes à acquitter par l'employeur d'un étranger, en fonction de la nature de l'autorisation de travail, de la durée du contrat de travail et du niveau de salaire dont bénéficie le salarié.

Nature de l'autorisation de travail	Pour une première embauche avec un contrat de travail d'une durée de 12 mois et plus	Pour une première embauche avec un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois
Carte de séjour temporaire « salarié » Certificat de résidence algérien « salarié ».	900 euros si le salaire est inférieur ou égal à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC 1 600 euros si le salaire est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC	-
Carte de séjour temporaire « travailleur temporaire » (si employeur établi en France) Certificat de résidence algérien « travailleur temporaire » (si employeur établi en France)	-	70 euros si le salaire est inférieur ou égal au montant mensuel brut à temps plein du SMIC 200 euros si le salaire est supérieur au montant mensuel brut à temps plein du SMIC et inférieur ou égal à 1,5 fois ce montant 300 euros si le salaire est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC
Carte de séjour temporaire « scientifique » Certificat de résidence algérien « scientifique » Carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle » Certificat de résidence algérien « profession artistique et culturelle »	900 euros si le salaire est inférieur ou égal à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC 1 600 euros si le salaire est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC	70 euros si le salaire est inférieur ou égal au montant mensuel brut à temps plein du SMIC 200 euros si le salaire est supérieur au montant mensuel brut à temps plein du SMIC et inférieur ou égal à 1,5 fois ce montant 300 euros si le salaire est supérieur à 1,5 fois le montant mensuel brut à temps plein du SMIC
Carte de séjour temporaire « salarié en mission » (si employeur établi en France)	1 600 euros	300 euros

Emploi saisonnier (quelle que soit la durée du contrat de travail)

Autorisation de travail pour travailleur saisonnier (régime général et algériens)	50 euros par mois de travail, complet ou incomplet, pour chaque embauche
---	--